



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Magistrats

Question écrite n° 15610

Texte de la question

M François Bayrou demande à M le garde des sceaux, ministre de la justice, de bien vouloir lui préciser les conditions, et notamment les délais, de présentation d'une demande de maintien en activité, prévue par la loi organique du 23 décembre 1986, au bénéfice des magistrats hors hiérarchie de la cour de cassation atteints par la limite d'âge. En effet, ce texte important mentionne la possibilité pour les intéressés d'exercer les fonctions de conseiller et d'avocat général à la cour de cassation, sans en préciser réellement les modalités d'exercice.

Texte de la réponse

Reponse. - Conformément aux termes de l'article 1er de la loi organique no 86-1303 du 23 décembre 1986, il appartient aux magistrats hors hiérarchie de la Cour de cassation qui le souhaitent, de demander expressément à bénéficier du maintien en activité dans leur juridiction lorsqu'ils atteindront la limite d'âge. Cette demande, formulée par écrit bien que la loi n'impose aucune forme, doit impérativement parvenir à la chancellerie avant la date anniversaire de la limite d'âge (soixante-cinq ans, sauf report de limite d'âge) puisque c'est à compter de celle-ci que la décision de maintien en activité doit intervenir. Les magistrats qui bénéficient de cette mesure exercent en surnombre à la Cour de cassation les fonctions effectives de conseiller ou d'avocat général selon qu'ils appartenaient précédemment au siège ou au parquet. Le maintien en activité, qui est exclusif du maintien en fonctions prévu à l'article 76-1 de l'ordonnance statutaire du 22 décembre 1958, se poursuit jusqu'à ce que l'intéressé atteigne la limite d'âge de soixante-huit ans antérieurement applicable aux magistrats hors hiérarchie de la Cour de cassation.

Données clés

Auteur : [M. Bayrou François](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15610

Rubrique : Magistrature

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 juillet 1989, page 3133